



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-239

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement – Autorisation de travaux pour l'entreprise SUEZ EAU France sur l'ensemble de la commune de Brindas – Année 2024

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213-2,

VU le code de la route et notamment l'article R 311-1 et R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

VU les articles R. 123-43 et R122-14 à R122-18 du code de la construction et de l'habitation,

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU France, agence Vallée du Rhône 243 rue du Générale de Gaulle 69530 BRIGNAIS, représenté par M. Olivier FILLON – Responsable d'Exploitation Eau, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles de toute nature et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau, pouvoir intervenir également lors de chantiers programmés en cas de non-retour de l'arrêté prévu à cet effet pour la réalisation de travaux neufs.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voiries de l'agglomération afin de permettre les interventions de dépannage ou d'entretien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EAU SUEZ FRANCE est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de Brindas afin de permettre toute intervention fréquente, rapide, urgente et non planifiable d'entretien et de réparation.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, l'accès des propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour l'année 2024. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.



Horaires :